

N'OUBLIEZ PAS DE PROCÉDER

à votre autoévaluation de symptômes de la COVID-19 ou de remplir le questionnaire de votre employeur avant d'accéder au chantier.



ASSOCIATION DE LA
CONSTRUCTION DU QUÉBEC

VOUS NE POUVEZ PAS ACCÉDER AU CHANTIER si vous avez UN des symptômes suivants:



Fièvre
(38,1°C ou 100,6 °F)



Toux (nouvelle
ou aggravée)



Difficulté
à respirer



Perte soudaine de l'odorat
sans congestion nasale,
avec ou sans perte de goût



Essoufflement



Mal de gorge

OU au moins DEUX des symptômes suivants:



Nez qui coule ou
congestion nasale
(nez bouché) de cause
inconnue



Perte d'appétit
importante



Maux de ventre



Maux de tête



Douleurs musculaires
généralisées
(non liées à un effort
physique)



Diarrhée



Grande fatigue



Nausées ou
vomissements

Résultat positif à la Covid et isolement:

Advenant un résultat positif à la Covid, un travailleur doit s'isoler **au moins 5 jours**. La période d'isolement débute dès l'apparition des symptômes ou, en l'absence de symptômes, à la date du prélèvement.

Après ces 5 jours, si les symptômes s'améliorent et que le travailleur n'a plus de fièvre depuis 24 heures sans avoir pris de médicament contre la fièvre, la période d'isolement est terminée. Dans ce cas, le port du masque de qualité sera obligatoire sur les lieux du travail en tout temps pendant 5 jours suivant la fin de l'isolement et le travailleur devra respecter la distanciation physique de deux (2) mètres ou être séparé par une barrière physique efficace. Cependant, les travailleurs non vaccinés doivent obtenir un résultat négatif pour se présenter sur les lieux du travail. Si le résultat est positif, ils doivent poursuivre leur isolement.

Ces consignes d'isolement s'appliquent également aux personnes qui présentent des symptômes de la COVID-19 et qui n'ont pas fait de test de dépistage.